

Commune de MACHEMONT



21 rue de l'Eglise  
60150 MACHEMONT  
Tél : 03 44 76 06 18  
Courriel : mairie.machemont@orange.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

02U20

**Rendu exécutoire  
à compter du**



Modification simplifiée n°2

**ACTES ADMINISTRATIFS**

Date d'origine :  
Septembre 2020

**0**

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 - Dossier  
annexé à la délibération municipale du **11 Septembre 2020**

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MACHEMONT

Envoyé en préfecture le 28/05/2020  
Reçu en préfecture le 28/05/2020  
Affiché le 29/05/2020  
ID : 060-216003707-20200525-15\_2020-DE

**N° 15 / 2020 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Date de Convocation	18 MAI 2020
Date d'affichage	18 MAI 2020
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le **vingt-cinq mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique PASTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames DEVAUX, JANQUIN, PEREIRA, PINON, VESTIEL et VIEL  
Messieurs ARNAUD, BAILLY, CARVIN, DEMOISSON, GOHIER, PASTOT, SAULE et VIEL

**EXCUSÉS** : M PINON qui a donné pouvoir à Mme PINON

Monsieur GOHIER a été élu Secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 AU PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48

Vu la délibération du conseil municipal du 14 JUNI 2013 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme pour l'aménagement d'une aire de loisir

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2020 article 202

La présente délibération sera transmise à : - Monsieur le Préfet

(Adopté à l'unanimité)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MACHEMONT, LE 26 MAI 2020



LE MAIRE,

Dominique PASTOT

Beauvais, le 24 juin 2020



Monsieur le Maire  
Mairie de Machemont  
21 rue de l'église  
60150 MACHEMONT

Suivi du dossier :

Fabrice COUVREUR – fabrice.couvreur@oise.chambagri.fr

N/Réf. HA/FP/FC/CP/urba\_20-06009

Objet : modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Machemont

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis le 16 juin dernier, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Machemont, dans le cadre de sa prochaine mise à disposition.

Le projet prévoit de créer un secteur Np voué aux installations publiques dans la zone naturelle d'une part, et de compléter le règlement du secteur 1AU<sub>p</sub> afin d'autoriser les installations nécessaires au déploiement d'une activité de cultures fruitières et maraichères d'autre part.

Le premier élément de cette modification simplifiée n'appelle pas de remarque de notre part.

Le second point, quant à lui, pose la question de la faisabilité d'un projet d'installation d'une activité de maraichage en zone 1AU<sub>p</sub>.

En effet, le règlement modifié autorise, dans ledit secteur 1AU<sub>p</sub> « la construction limitée à 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et à condition de présenter un caractère démontable, ainsi que les installations (notamment les serres), dès lors qu'elles sont liées et nécessaires à une activité de maraichage et/ou de cultures fruitières (y compris la vente ou la distribution) ».

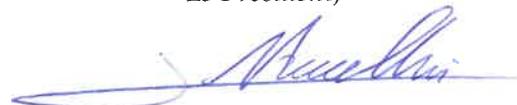
Nous craignons que la faible emprise au sol autorisée, et le caractère démontable des constructions permises, soient contraignants pour le développement d'une telle activité dans la mesure où ces conditions ne permettent pas d'en garantir la pérennité.

Peut-être aurait-il été préférable de délimiter un secteur spécifique « Am » (agricole à vocation maraichère) pour lequel une réglementation particulière aurait pu être rédigée, afin de permettre des constructions agricoles limitées mais pérennes.

En complément de cette observation, il serait judicieux de profiter de la modification simplifiée pour corriger l'article 1AU 14, faisant état d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 0,5, la notion de COS ayant été supprimée par la loi ALUR.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération cette remarque, et vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,



Hervé ANCELLIN

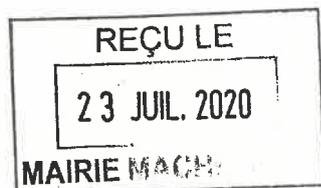
Copie : DDT (SAUE)

**Chambre d'agriculture de l'Oise**

Rue Frère Gagne – BP 40463  
60021 BEAUVAIS Cedex  
Tél. 03 44 11 44 11 - Fax. 03 44 11 45 50  
accueil@oise.chambagri.fr - prenorn.norm@oise.chambagri.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 186 002 515 00028 – APE 9411 Z  
<http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/oise/>



**Mairie**  
**Monsieur le Maire**  
**21 rue de l'Eglise**  
**60150 MACHEMONT**

Thourotte, le 20 juillet 2020

**Affaire suivie par :** Gaëlle CHAUVELIN (gallechauvelin@cc2v.fr)

**N/Réf. :** SL/GC – URB

**Objet :** Projet de modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 juin 2020, vous m'avez transmis pour avis votre projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications portent sur :

- La création d'un secteur Np pour l'aménagement d'un espace public de type aire de jeux de plein air et l'ajustement du règlement de la zone naturelle en conséquence.
- La modification du règlement de la zone 1AUp afin d'autoriser les installations nécessaires au déploiement d'une activité de culture fruitières et maraichères.

Ces modifications sont compatibles avec les dispositions du SCOT et n'apportent pas de remarques.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Président,**



**P. CARVALHO**

N° 31 / 2020 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de Convocation	4 SEPTEMBRE 2020	L'an deux mille vingt, le <b>onze septembre</b> , à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique PASTOT, Maire.
Date d'affichage	4 SEPTEMBRE 2020	<b>ETAIENT PRESENTS</b> : Mesdames DEVAUX, PEREIRA, PINON, VESTIEL et VIEL,
Membres en exercice	15	Messieurs ARNAUD JM, BAILLY, CARVIN, DEMOISSON, PASTOT, PINON, SAULE et VIEL
Membres présents	13	<b>EXCUSÉS</b> : M. GOHIER qui a donné pouvoir à M PINON et Mme JANQUIN qui a donné pouvoir à M VIEL.
Votants	15	Monsieur BAILLY a été élu Secrétaire.

**OBJET** : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme : APPROBATION

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 (articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération municipale en date du 25 mai 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel quelques observations ont été formulées, et deux courriers (Communauté de Communes des Deux Vallées, Chambre d'Agriculture de l'Oise) ont été adressés à la commune, sans remettre en cause l'objectif et le contenu de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :

• **LE COURRIER PICARD**

- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, dès lors que le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- à la Préfète de l'Oise
- au Sous-Préfet de Compiègne
- au Directeur Départemental des Territoires

(ADOpte PAR 15 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits  
et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MACHEMONT, LE 14 SEPTEMBRE 2020  
LE MAIRE,



Dominique PASTOT

Commune de MACHEMONT



21 rue de l'Eglise  
60150 MACHEMONT  
Tél : 03 44 76 06 18  
Courriel : mairie.machemont@orange.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

04U15

**Rendu exécutoire  
à compter du**



Modification simplifiée n°1

## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Mars 2015

**0**

PLU approuvé le 14 Juin 2013 - Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL

Modification simplifiée n°1 - APPROBATION - Dossier  
annexé à la délibération municipale du **26 Mars 2015**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL -

N° 01 / 2015

Date de la Convocation : 23 DECEMBRE 2014

Date de l'affichage : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 14  
VOTANTS : 15

L'an deux mille quinze, le **cinq janvier**, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique PASTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames BAYART, NADAIRE, MEYER, VIEL, PINON, WAROQUIER ET LOUVET  
Messieurs PASTOT, VIEL, DHUICQ, BAILLY, MANTEAU, REGNIER et MOLLE

**ETAIENT ABSENTS** : M. ARNAUD qui a donné pouvoir Mme NADAIRE

Madame NADAIRE a été élue Secrétaire.

**OBJET** : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3

Vu la délibération du conseil municipal du 14 JUIN 2013 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME

M le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- la suppression de l'emplacement réservé n°1 (ER n°1) d'une emprise de 460 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune.
- la modification de l'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et plus particulièrement le paragraphe sur les clôtures.

Les objectifs poursuivis de la modification simplifiée sont :

- Cet emplacement réservé qui grève la parcelle cadastré E 410 pour partie a pour objet la création d'un accès nord à la zone d'urbanisation 1 AUha2.

L'emplacement et l'emprise définis au Plan local d'urbanisme pour cet emplacement réservé ER n°1 n'est pas en adéquation avec le projet d'aménagement de la zone qui va permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur la partie nord du secteur dénommé « Le Village » conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation.

La présente modification vise à supprimer l'emplacement réservé ER n°1, sachant que le projet d'aménagement de la zone 1 AUha2 prévoit bien un accès au nord de la zone débouchant sur le chemin existant.

- En effet, le projet d'aménagement qui va être réalisé sur le secteur dénommé « Le Village » est à cheval sur la zone 1 AUha2 et UA. Afin d'avoir une harmonisation architecturale et paysagère du projet dans sa globalité, il est proposé uniquement en cas d'opération à cheval sur les 2 zones d'introduire une disposition permettant d'avoir le même traitement des clôtures, à savoir des haies végétales.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article UA 11, un paragraphe dérogatoire aux règles générales de la zone et reprenant les dispositions existantes à l'article AU 11 qui autorisent :

« En cas d'opération d'ensemble et à cheval sur les zones AU et UA, les clôtures donnant sur la voie publique seront composées de barrière ou lisse, grillage rigide ou barreaudage simple et fin, sur soubassement de 0.80 m à 1.20 m de hauteur maximale, pouvant être doublé d'une haie taillée, ou simplement correspondre à une haie taillée ».

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2015 à l'article 202 opération 38 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

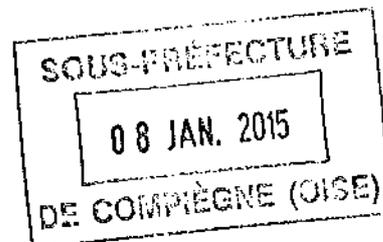
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait conforme  
MACHEMONT, le 6 JANVIER 2015

Le Maire,



Dominique PASTOT



- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL -

N° 15BIS / 2015 ANNULE ET REMPLACE

Date de la Convocation : 20 MARS 2015

Date de l'affichage : 20 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 10  
VOTANTS : 13

L'an deux mille quinze, le vingt six mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Dominique PASTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames BAYART, VIEL, PINON, WAROQUIER et LOUVET,  
Messieurs PASTOT, DHUICQ, BAILLY, MANTEAU et MOLLE

**ETAIENT ABSENTS** : Mme NADAIRE qui a donné pouvoir à M. DHUICQ  
Mme MEYER qui a donné pouvoir à Mme BAYART  
M. VIEL JC qui a donné pouvoir à Mme VIEL L  
Messieurs REGNIER et ARNAUD

Madame BAYART a été élue Secrétaire.

**OBJET** : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme APPROBATION

Monsieur le Maire,

- rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme a été menée
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation. Préalablement à son approbation quelques ajustements suites à la mise à disposition du public sont apportés. Il s'agit :
  - d'un ajustement à l'article UA6 par l'assouplissement de la règle de la continuité du front bâti assurée par une clôture à dominante minérale, dès lors qu'une opération d'ensemble est réalisée sur la zone 1AUh et la zone UA et opte pour des clôtures à dominante végétale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu la délibération municipale en date du 5 janvier 2015 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public du 9/02/2015 au 11/03/2015 et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel 1 observation a été formulée.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal « Le Courrier Picard », diffusé dans le département : Oise
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Sous-Préfet de Compiègne
- au Directeur Départemental des Territoires

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits  
et ont, les membres présents, signé après lecture.

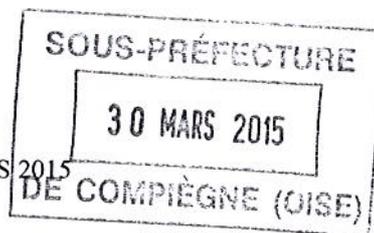
Le Maire certifie, en application  
de l'article L 2131-1 du  
code général des collectivités  
territoriales que le présent acte

est rendu exécutoire le 30/03/2015



MACHEMONT, le 30 MARS 2015  
Maire,

Dominique PASTOT



Commune de Machemont



21 rue de l'Eglise  
Tél : 03 44 76 06 18  
Fax : 03 44 76 47 78  
Courriel : mairie.machemont@orange.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

05U10

Rendu exécutoire  
à compter du



**ACTES ADMINISTRATIFS**

Date d'origine :  
Mai 2013

**0**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **14 JUIN 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du...

**Urbanistes :**

**Mandataire :**

**ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS  
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

**Equipe d'étude :**

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Urb-Eco)

**Participation financière :** Conseil Général de l'Oise





.../...

- mise en place d'une boîte à idées dans les locaux de la mairie
- mise à disposition du porter à connaissance du Préfet dès sa réception
- mise à disposition des documents de diagnostic
- exposition suivie d'une réunion publique dès réalisation du projet d'aménagement et de développement durable
- diffusion de bulletins municipaux spéciaux relatant la progression des études

4 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme

5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- de solliciter du Conseil Général une aide financière pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

6 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2009, opération 38, article 202

**RAPPELLE :**

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
  - M. le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. ( Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le Président de la chambre d'agriculture
- M. le Président de la chambre des métiers

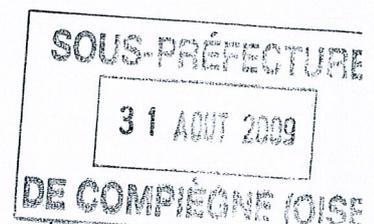
Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. (ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont, les membres présents, signé après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
MACHEMONT, LE 28 AOÛT 2009  
LE MAIRE,

Dominique PASTOT







.../...

**Après en avoir délibéré , DECIDE :**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 27/08/2009 ont bien été mises en oeuvre (une réunion publique s'est de plus tenue en mairie afin de présenter aux habitants le projet)
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. (ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits  
et ont, les membres présents, signé après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
MACHEMONT, LE 15 JUIN 2012  
LE MAIRE,

Dominique PASTOT

Le Maire certifie, en application  
de l'article L 2131-1 du  
code général des collectivités  
territoriales que le présent acte  
est rendu exécutoire le **15 JUIN 2012**



.../...

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie. (ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont, les membres présents, signé après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
MACHEMONT, LE 15 JUIN 2012  
LE MAIRE,

  
Dominique PASTOT

Le Maire certifie, en application  
de l'article L 2131-1 du  
code général des collectivités  
territoriales que le présent acte  
est rendu exécutoire le **15 JUIN 2012**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

21/11/2012

N° E12000292 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 15 novembre 2012, la lettre par laquelle le maire de Machemont (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jackie TRANCART, ingénieur informaticien (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

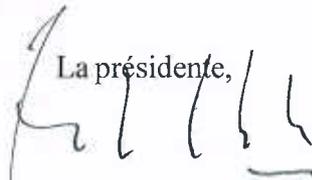
**ARTICLE 2** : Monsieur Alain VASSAL, ingénieur/chef de projet RTE (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La commune de Machemont versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au maire de Machemont, à Monsieur Jackie TRANCART et Monsieur Alain VASSAL, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 21/11/2012

La présidente,  
  
Elise COROUGE

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE RIBECOURT  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MACHEMONT**

N° 02/2013

**ELABORATION DU P.L.U.  
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/08/2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 19/09/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2012 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

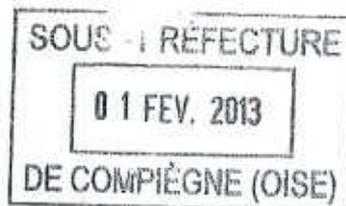
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21/11/2012 désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services consultés ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

**ARRETE**



**Article 1er:**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, à compter du 25/02/2013 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;.

**Article 2 :**

Monsieur TRANCART Jackie domicilié à SAINT-MARTIN-LONGUEAU (60700) 7 rue de la Fontaine exerçant la profession d'Ingénieur-Informaticien, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 25/02/2013 au 26/03/2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les :

- lundi 25 février 2013 de 10 heures à 12 heures,
- vendredi 8 mars 2013 de 16 heures à 18 heures,
- samedi 16 mars 2013 de 10 heures à 12 heures,
- et mardi 26 mars 2013 de 16 heures à 18 heures.

#### **Article 5:**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

#### **Article 6:**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

#### **Article 7:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- LE COURRIER PICARD
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

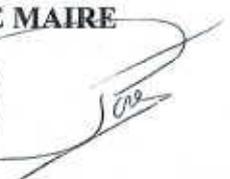
Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

#### **Article 8:**

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au sous-préfet.

Fait en mairie, le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2013

  
**LE MAIRE**  
  
**Dominique PASTOT**

